

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MONSIEUR MAX DURMARQUE, 5^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, M Max DURMARQUE, 5^{ème} adjoint, est délégué à la cohésion sociale, médiation et vie quotidienne

Il exercera les fonctions suivantes :

- Médiation municipale : écoute et médiation citoyenne dans les quartiers
- Services à la population
- Actions en faveur du développement de la cohésion sociale
- Solidarité communale et intercommunale
- Cimetière : gestion des concessions, règlement de fonctionnement, entretien....
- Vie associative sociale
- EHPAD Michel LAMY

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M Max DURMARQUE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

M Max DURMARQUE sera amené à assurer des permanences de sécurité le week-end.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

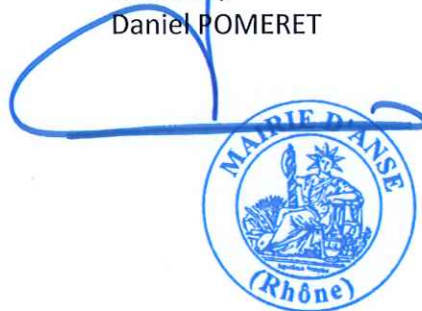
Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

23 mars 2026

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET



Notifié le : 23 mars 2026

Signature de l'intéressé

Contrôle de légalité 23/03/26

Publié le 24/03/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.